

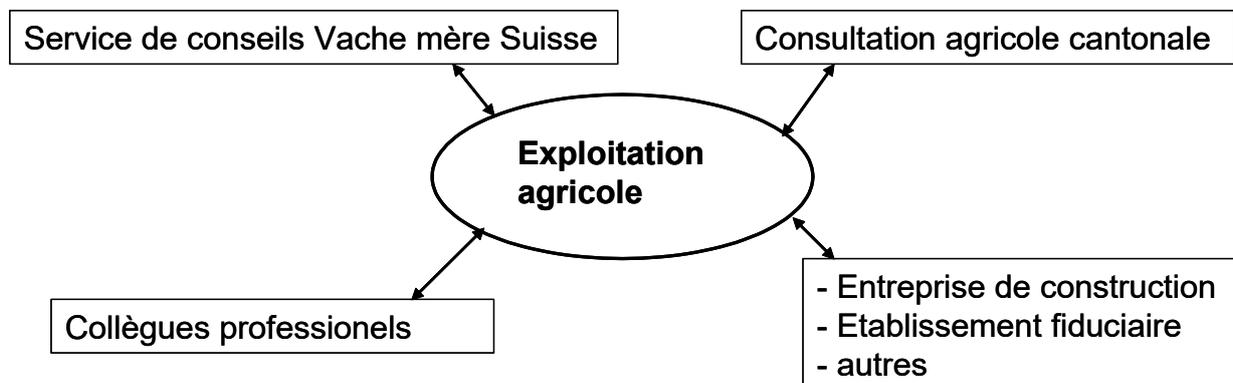
3 Conseil & inspection



3 Conseils & inspections

3.1 Conseils

3.1.1 Possibilités de conseils



3.1.2 Service de conseils Vache mère Suisse

Le but du service de conseils, et tout particulièrement de la première consultation, est de fournir aux personnes intéressées toutes les informations nécessaires sur l'élevage allaitant et l'organisation Vache mère Suisse.

Après avoir pris contact avec le secrétariat de Vache mère Suisse, le chef d'exploitation reçoit un bref explicatif et un formulaire d'inscription pour une première consultation.

Lorsqu'un agriculteur souhaite bénéficier d'une première consultation, le secrétariat de Vache mère Suisse en informe le conseiller correspondant, qui prend alors contact avec le chef d'exploitation afin de convenir d'un rendez-vous.

Les thèmes abordés lors de la première consultation sont l'affiliation à Vache mère Suisse, ses services et ses programmes de marque. De plus, le chef d'exploitation se voit remettre de la documentation sur l'élevage allaitant et sur Vache mère Suisse. Tout agriculteur souhaitant adhérer à l'organisation doit impérativement demander une première consultation et la documentation correspondante. Ce service coûte 120 francs (sans TVA). Lorsque la première consultation a eu lieu, le chef d'exploitation peut demander son affiliation à Vache mère Suisse. Une nouvelle exploitation n'est reconnue pour les programmes de marque qu'après un premier contrôle positif de beef control ainsi qu'avec l'accord de la gérance. Pour le moment, seules les exploitations qui se destinent à la production de Natura-Veal sont recherchées.

Chaque exploitation est attribuée à un conseiller. Après la première consultation, les agriculteurs peuvent s'adresser gratuitement au conseiller pour toute question concernant l'élevage allaitant.

Conseiller: Se charge de la première consultation, qui est obligatoire. Par la suite, on peut s'adresser à lui pour toute question relative à l'élevage allaitant, ou en cas de problème.

3.2 Inspections

L'inspection est obligatoire pour les exploitations produisant pour les programmes de marques. Les exploitations sont régulièrement contrôlées afin de garantir le respect des directives contenues dans le règlement de production.

Vache mère Suisse a chargé l'organe d'inspection beef control de mener les inspections sur les exploitations. Beef control dépend directement du comité directeur de Vache mère Suisse et est accrédité par le Service d'accréditation suisse (SAS) conformément à la norme ISO/IEC 17020. Beef control désigne les inspecteurs et leur attribue les exploitations.

Inspecteur: Est chargé de l'inspection des exploitations. Il s'assure que les règlements de production soient bien appliqués.

L'inspecteur désigné par beef control reçoit un **formulaire d'inspection** (cf. annexes) et prend aussitôt contact avec le chef d'exploitation afin de fixer la date de la première inspection. Après un mois, si l'inspecteur chargé du contrôle ne s'est toujours pas manifesté, le chef d'exploitation peut prendre lui-même contact avec l'inspecteur et demander à fixer une date d'inspection. Les documents suivants doivent être à disposition lors du contrôle de l'exploitation:

- Dernière attestation de contrôle de la **protection des animaux**
- Attestations **SST** et **SRPA**
- Dernière attestation de **contrôle PLVH** év. le bilan fourrager contrôlé
- **Schéma du parcours de sortie incl. stabulation** (dimensions, superficie totale, surface couverte, nombre maximum d'animaux)
- **Journal des sorties** (parcours / pâturage)
- **Journal des traitements**
- **Inventaire des médicaments vétérinaires / convention MédVét** (si des médicaments sont en stock)
- Seulement au premier contrôle : **dernière attestation PER ou Bio**

Le contrôle peut avoir lieu seulement si les animaux ont déjà été mis à l'étable.

3.2.1 Contrôles non-annoncés

La reconnaissance pour les programmes de marque est attribuée par l'organe d'inspection mandaté par Vache mère Suisse et accrédité par le Service d'accréditation suisse (SAS). À tout moment, le chef d'exploitation est tenu de laisser les organes de contrôle accéder aux locaux (étables, infrastructures, etc.) et consulter les documents et données nécessaires à l'inspection. Les contrôles ne sont généralement pas annoncés. D'entente avec le chef d'exploitation, le contrôle peut aussi avoir lieu en son absence. Si l'inspecteur n'a pas pu consulter certains documents, il en informe l'agriculteur et lui demande de les lui fournir. Pour plus de précisions sur les règlements, consultez les directives pour le contrôle des exploitations.

3 Conseils & inspection

3.2.2 Livraison des premiers animaux

Les règlements de production stipulent sous quelles conditions les premiers animaux destinés à la commercialisation peuvent être livrés. Entre autres, avant de livrer des animaux pour un label, il faut qu'un contrôle d'exploitation positif ait été effectué. La date de reconnaissance des nouveaux éleveurs labellisés est indiquée sur le formulaire de contrôle.

Il est recommandé de s'inscrire à l'avance pour l'inspection. Ainsi, les premiers veaux avec ascendance pourront être enregistrés et ensuite commercialisés sous le label Natura-Beef, Natura-Veal, SwissPrimBeef ou Premium Beef.

La date indiquée dans le champ **«Conditions remplies le»** du formulaire de contrôle correspond à la date de reconnaissance de l'exploitation; elle est fixée lors de la première inspection. À ce sujet, l'inspecteur peut enregistrer une date antérieure de six mois au maximum à la date d'inspection, mais au plus tôt la date d'adhésion à Vache mère Suisse. Pour qu'une date antérieure puisse être inscrite, il faut que les règles de production (détention et alimentation) aient été respectées déjà par le passé. L'éleveur ne peut pas réclamer l'inscription d'une date antérieure. Seuls les animaux âgés d'au maximum 2 mois (61 jours) à la date de reconnaissance ont droit à un certificat ou à un passeport pour animaux. Les séjours dans des exploitations non reconnues dus à un changement de détenteur ne doivent pas dépasser 30 jours au total.

3.2.3 Changement du processus d'adhésion

Les nouvelles exploitations qui souhaitent livrer des animaux dans les programmes de marque de Vache mère Suisse seront, à partir de maintenant, seulement reconnues pour le programme Natura-Veal. Le comité de direction de Vache mère Suisse souhaite assurer un développement de l'offre ciblé sur le marché. Cette mesure est valable jusqu'à nouvel avis et sera réexaminée régulièrement. De plus, pour être reconnues, les nouvelles exploitations ont besoin de l'aval de la gérance, en plus d'un premier contrôle positif de beef control.

Annexes

Annexes

- Fiche d'information pour la participation aux programmes de marque de Vache mère Suisse
- Directives pour les contrôles d'exploitation de Vache mère Suisse
- Formulaire pour le contrôle d'exploitation
- Formulaire de sanction
- Journal des pâtures et des sorties
- Journal des traitements
- Inventaire des médicaments vétérinaires
- Mandat de contrôle pour une exploitation d'estivage ou de pension
- Guide « Bovins et sentiers pédestres »